

sant leurs maisons, les obligeant à se loger ailleurs. Parfois les problèmes qui se posent à ces endroits étaient tellement compliqués qu'on n'a pu les résoudre, abstraction faite des dispositions de nature financière qu'on aurait pu prendre.

Il me semble que cette nouvelle façon d'envisager la question du financement aplanira le problème dans la mesure où le financement fait obstacle au réaménagement. Le député a demandé si nous nous attaquons réellement au problème de l'habitation plutôt qu'au réaménagement à des fins commerciales et industrielles. Je lui répondrai que nous avons tâché de bien préciser qu'il s'agissait d'une mesure devant améliorer la situation du logement. Si l'honorable député veut bien lire les diverses dispositions de l'article, par exemple les alinéas c) et d), il verra qu'on appuie très fortement sur l'habitation. De fait, l'alinéa d) stipule précisément:

Une partie importante de la zone était, lors de l'acquisition, utilisée à des fins résidentielles, ou le sera une fois le réaménagement effectué.

L'alinéa c) exprime même plus précisément l'intention du gouvernement d'assurer des conditions d'habitation convenables à ceux que le réaménagement aura déplacés.

Quant au projet de Montréal, cette ville nous a fait une proposition et, sauf erreur, une loi du gouvernement provincial de Québec l'a autorisée à entreprendre avec nous, en qualité d'agent de ce dernier et en vertu de l'article 36, des travaux de déblaiement de taudis. J'imagine qu'un ordre en conseil devra être adopté en vertu de la loi provinciale. Nous ignorons s'il l'a été. Le gouvernement de la province de Québec n'a pas communiqué directement avec le gouvernement fédéral pour lui apprendre qu'il avait autorisé la ville à lui servir d'agent. Cependant, comme je l'ai dit déjà, je ne prévois aucun obstacle de ce côté. Nous sommes actuellement saisis de la proposition. Nous l'étudions avec le plus grand soin. Je présume que le gouvernement de Québec et la ville de Montréal prendront toutes les dispositions qui s'imposent pour donner suite à ce projet sans délai.

M. Vincent: Je ne voudrais pas laisser passer l'occasion de dire quelques mots sur la troisième partie, parce qu'il se trouve que je représente une circonscription qui a vraiment besoin de réaménagement. Le ministre n'ignore pas, je pense, que depuis un mois à peine la Société centrale a ouvert un bureau dans ma circonscription. Je dois m'en réjouir beaucoup ainsi que des réalisations de la Société centrale, surtout pour la circonscription de Longueuil qui a besoin d'être réaménagée. Nous avons fait beaucoup de

progrès. Les prêts consentis dans les sept municipalités de ma circonscription durant les quatre années qui ont précédé l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, ont représenté environ 7 millions de dollars. Pour les deux dernières années, cette somme a atteint huit millions et demi et des municipalités qui, auparavant, n'avaient pu obtenir de prêts en ont obtenu en vertu de la nouvelle loi. Je pense qu'à cet égard la Société centrale d'hypothèques et de logement et la loi nationale de 1954 sur l'habitation ont réellement joué un grand rôle dans le réaménagement de ma circonscription.

Il reste que le problème du réaménagement est encore très aigu. Nous avons, par exemple, la ville de Jacques-Cartier dont la population atteint environ 38,000 habitants. Jusqu'à l'an dernier, elle n'avait malheureusement pas de services d'aqueduc et d'égout. La population a maintenant dépensé environ 12 millions de dollars et possède un service d'eau et d'égout qui lui permet de mettre en œuvre un véritable programme de réaménagement. J'informe donc le ministre que nous irons frapper à sa porte pour lui demander qu'on approuve des plans de suppression des taudis et de remplacement, par de nouveaux logis, des maisons impropres à l'habitation. La ville profitera assurément de la loi pour dresser un plan propre à remédier à l'état de choses actuel.

Avant de reprendre mon siège, je désire demander au ministre comment on calcule les estimations du coût d'acquisition des terrains et de déblaiement? Autrement dit, qui prépare les estimations et comment fait-on les calculs?

L'hon. M. Winters: L'honorable député a demandé qui...

M. Vincent: Voici ce que dit l'alinéa a) du paragraphe (4):

Un état estimatif du coût de l'acquisition et du déblaiement de la zone;

Sur quoi fonde-t-on ce calcul et qui prépare les estimations?

L'hon. M. Winters: S'il s'agit d'un projet analogue à ceux qu'on a mis en œuvre jusqu'ici, on établit un comité composé de représentants des échelons de gouvernement intéressés. A Toronto, les gouvernements municipal, provincial et fédéral étaient intéressés. On a constitué un comité et établi des états estimatifs. A Montréal, où le gouvernement provincial a laissé savoir à la ville qu'elle serait habilitée à agir en son nom, le comité réunissait des représentants de la municipalité et de la Société centrale et les états estimatifs ont été établis sous sa surveillance générale. L'initiative doit en premier lieu